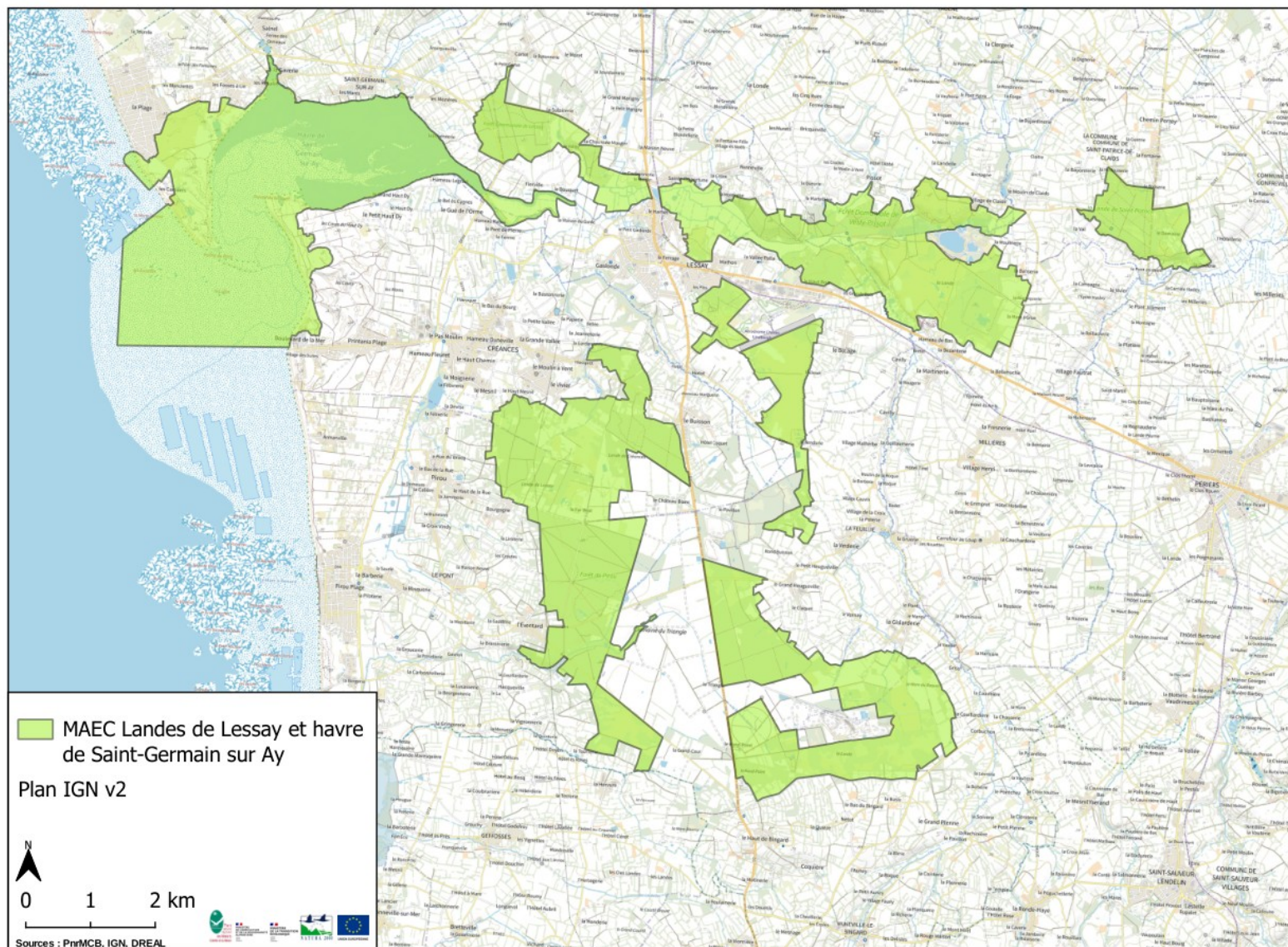


Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) des Landes de Lessay – Natura 2000 et zones humides

En quoi consistent les MAEC?

Issues du second pilier de la PAC, les MAEC sont des engagements souscrits sur la base du volontariat par des exploitants agricoles, visant à accompagner aussi bien le changement que le maintien de pratiques agricoles favorables à l'environnement. L'engagement se fait pour une durée de 5 ans et donne lieu à une indemnisation annuelle.



Territoire MAEC Landes de Lessay et havre de Saint-Germain sur Ay

Vérifiez l'éligibilité de vos parcelles:

<https://parc-cotentin-bessin.fr/maec-2023>

Contactez un agent du Parc pour vérifier votre éligibilité (cf ci dessous)

Contacts :

Anna FAÏON
02.33.71.62.42
afaion@parc-cotentin-bessin.fr

Valentin LUCAS
02.33.71.65.47
vlucas@parc-cotentin-bessin.fr

LES MESURES PROPOSÉES

Intitulé	Principaux éléments du cahier des charges*	Rémunération
Surfaces herbagères et pastorales Pré-salé et prairies	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement annuel compris entre 0,01 et 0,3UGB/ha/an - Plage de prélèvement - Absence de dégradation - 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique 	51 euros/ha
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage - Prairie	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 1,4 UGB/ha/an - Fauche après le 25 juin - Fertilisation azotée max de 30 uN/ha/an - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées 	72 euros/ha
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage - Pré-salé	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 0,3 UGB/ha/an - Retrait de 6 semaines consécutives entre le 15/12 et le 31/01 - Fauche après le 1^{er} juin - 0 fertilisation - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées 	72 euros/ha
Préservation des milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 0,6 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha/an sur surfaces en herbe - Pâturage interdit du 15 novembre au 15 avril - Fauche après le 25 juin - 0 fertilisation 	150 euros/ha
Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - Chargement maximal de 0,6 UGB/ha/an - Chargement minimal moyen de 0,2 UGB/ha/an sur surfaces en herbe - Pâturage interdit du 15 novembre au 15 avril - Fauche après le 25 juin - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées - 0 fertilisation 	201 euros/ha
Création de prairies	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur minimale de 15m - Couvert en place au 15 mai 2023 obligatoirement - Seules les terres arables 2022 et prairies temporaires de 2 ans ou moins peuvent être engagées - Liste d'espèces autorisées 	358 euros/ha
Protection des espèces niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de pâturage entre le 15 novembre et la première fauche - Date d'utilisation moyenne de la parcelle au 25 juillet (± 15 jours) - 0 fertilisation 	200 euros/ha
Maintien de l'ouverture des milieux - landes	<ul style="list-style-type: none"> - Date de fauche autorisée du 1^{er} août au 15 mars N+1 - Chargement annuel de 0,5 UGB/ha/an - Interdiction de pâturage du 15 novembre au 15 avril - 0 fertilisation 	153 euros/ha
Maintien de l'ouverture des milieux - dunes	<ul style="list-style-type: none"> - Date de fauche autorisée du 1^{er} août au 15 mars N+1 - Chargement annuel de 0,5 UGB/ha/an - Interdiction de pâturage du 15 novembre au 15 mars - 0 fertilisation 	153euros/ha
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage - landes	<ul style="list-style-type: none"> - Date de fauche autorisée du 1^{er} août au 15 mars N+1 - Chargement annuel de 0,5 UGB/ha/an - Interdiction de pâturage du 15 novembre au 15 Avril - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées - 0 fertilisation 	204euros/ha
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage - dunes	<ul style="list-style-type: none"> - Date de fauche autorisée du 1^{er} août au 15 mars N+1 - Chargement annuel de 0,5 UGB/ha/an - Interdiction de pâturage du 15 novembre au 15 Mars - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées - 0 fertilisation 	204euros/ha
Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage – prés salés	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage dirigé Date de fauche autorisée au 1^{er} juin - Chargement annuel de 0,3 UGB/ha/an - Au moins 50 % des parcelles engagées doivent être pâturées - Retrait de 6 semaines consécutives entre le 15/12 et le 31/01 - 0 fertilisation 	204euros/ha

* Rappel : ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur les surfaces et les éléments engagés, enregistrement des pratiques et formation obligatoires.

